

Master d'ergologie

Règlement des études

1. Chaque enseignement donne lieu à une note sur 20, dont les modalités d'attribution sont définies par le ou les enseignant(s) responsable(s).
2. Chaque note est multipliée par un coefficient proportionnel au nombre de crédits auquel donne droit chaque enseignement, à savoir : tous les cours des trois premiers semestres ont un coefficient 1, les enseignements « Entreprise et travail » et « Questions d'actualité » ont un coefficient 2, le stage et le mémoire de recherche ont un coefficient 5.
3. Pour que les deux premiers semestres soient validés, il faut et il suffit que la moyenne pondérée des notes obtenues durant chaque semestre soit égale ou supérieure à 10. Aucune compensation n'a lieu durant les semestres 3 et 4. Le Master est obtenu lorsque les 4 semestres sont validés. Les mentions sont délivrées par année (Passable pour une moyenne inférieure à 12, Assez Bien pour une moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14, Bien pour une moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16, Très Bien pour une moyenne égale ou supérieure à 16).
4. Les passages du semestre 1 au semestre 2 et du semestre 3 au semestre 4 sont automatiques ; le passage de première en seconde année nécessite la validation des deux premiers semestres.
5. Tous les étudiants qui obtiennent la première année du Master en ayant obtenu les deux premiers semestres peuvent s'inscrire en seconde année, à condition d'en faire la demande par écrit avant la tenue du jury de la première session.
6. Le mémoire de recherche est soutenu devant un jury d'au moins deux membres, dont un peut être extérieur à l'équipe pédagogique du Master.
7. Le rapport de stage est soutenu dans l'entreprise où le stage a eu lieu, en présence d'un membre de l'équipe pédagogique du Master.
8. Le choix entre le parcours professionnel (ex DESS) et le parcours recherche (ex DEA) s'effectue au moment de la candidature à l'entrée en seconde année.
9. Les étudiants qui entrent directement en seconde année obtiennent le Master aux mêmes conditions que les autres étudiants, compte tenu du programme spécifique d'enseignements supplémentaires qui leur est imposé.

10. Les étudiants qui n'obtiennent pas leur diplôme (maîtrise ou master) à la première session (juin) doivent repasser toutes les UV pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne à la deuxième session (septembre).